

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
« INNOVATION TOURISTIQUE
& TERRAINS D'EXPERIMENTATION »
2024

RÈGLEMENT

Le dossier de candidature est à déposer au format numérique
sur l'application Démarches Simplifiées.

AVANT LE 5 NOVEMBRE 2024, À 23h59

L'AMI se compose des éléments suivants :

- Le présent règlement ;
- La lettre d'intention de l'AMI [Annexe 1] ;
- Le modèle de budget prévisionnel de la plateforme et des expérimentations [Annexe 2].

Sommaire

1. CONTEXTE ET ENJEUX	3
2. OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT	3
3. CONTENU	4
4. QUI PEUT CANDIDATER ?	6
5. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	6
6. PROCESSUS DE SÉLECTION ET SUIVI DES EXPÉRIMENTATIONS.....	7
7. CALENDRIER	8
8. CONFIDENTIALITÉ	8
9. MODALITÉS DE RÉPONSE	9

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] s'inscrit dans le cadre du « **Plan Destination France** », annoncé par le Premier Ministre le 20 novembre 2021.

Ce Plan de reconquête et de transformation du tourisme a pour objectif de « conforter la France comme première destination touristique mondiale » en se donnant « les moyens de relever les défis du secteur et en posant les fondations de la France touristique des dix prochaines années ».

Un des objectifs de ce Plan ambitieux est notamment d'accompagner la transition durable et numérique du secteur en favorisant le développement et le rayonnement de startups ou entreprises dont les solutions innovantes peuvent utilement contribuer à l'attractivité et à la compétitivité des entreprises, des filières, et des destinations touristiques, afin de faire de la France la destination mondiale de référence en termes de tourisme durable à horizon 2030.

Pour accélérer ce développement, il a été proposé de faciliter **le déploiement de terrains d'expérimentation permettant l'usage renforcé de ces nouvelles solutions innovantes**.

Complétant les deux premiers Appels à Manifestation d'Intérêt, lancés en juillet 2022 et octobre 2023, le présent AMI constitue la troisième vague du programme d'expérimentations.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Atout France et ses partenaires souhaitent accompagner et accélérer **le déploiement de l'innovation durable** au cœur des territoires à travers l'expérimentation d'initiatives innovantes adaptée aux besoins spécifiques du terrain. L'ambition est d'accélérer le transfert technologique vers le secteur du tourisme et de répondre aux besoins concrets des collectivités en sourçant des entreprises innovantes à même de répondre à ces besoins

Cette démarche complète les différents dispositifs existants d'appui à l'innovation, d'échelle nationale et territoriale.

Dans cette perspective, le présent AMI vise à **sélectionner des plateformes d'appui à l'innovation et à l'expérimentation touristiques**, qui permettront de concrétiser les projets efficacement. Par plateformes, on entend [cf. point 4] des regroupements de structures publiques, parapubliques, associatives ou privées ayant des expertises complémentaires et opérationnelles en matière d'appui à l'innovation (recherche et transferts), d'accompagnement d'entreprises innovantes, et de déploiement de solutions innovantes. La notion de plateforme ne se limite pas à une entité unique ayant une double expertise touristique et innovation, l'AMI peut constituer l'opportunité de constituer ou mobiliser des groupements partenariaux fédérant filières, ou thématiques, en capacité de proposer cette double expertise sous réserve qu'un chef de file soit clairement déterminé.

Ces plateformes contribueront en effet à la détection des terrains d'expérimentation au formatage d'expérimentations à impact durable, à l'accompagnement technique *in situ* de chaque expérimentation, et à son évaluation. Elles proposeront également des modalités d'accompagnement technique et financier pour chaque expérimentation, en liaison étroite avec les partenaires territoriaux concernés.

Les plateformes répondant au présent appel à manifestation d'intérêt devront proposer **des binômes déjà constitués** associant un ou plusieurs terrains d'expérimentation ayant défini son besoin et une solution innovante y répondant. Dans les expérimentations, une attention particulière sera apportée aux projets à impact et à ceux accélérant la transformation durable de l'économie touristique.

Afin d'enrichir et compléter les deux premières éditions, une attention particulière sera portée aux projets d'expérimentation portant sur les thématiques suivantes :

- **Tourisme pour tous** : accessibilité des publics et inclusion ;
- **Economie circulaire** : approvisionnement et consommation durable, gestion, recyclage et réemploi des déchets, etc. ;
- **Transport & données** : intermodalités, mobilités douces, mobilités servicielles (MaaS), gestion de la donnée touristique, etc.
- **Diversification durable de l'offre** : nouvelles offres économiques et touristiques, médiation culturelle innovante, etc.
- **Maîtrise des ressources** : maîtrise/réduction des consommations de ressources (naturelles) et d'énergies.

Et/ou impliquant les secteurs suivants : le monde de la culture, le secteur montagne (dans l'optique des Jeux 2030) ou les problématiques liées au littoral (biodiversité, trait de côte...).

Enfin, l'AMI visant à encourager le changement d'échelle des solutions innovantes, **les candidatures impliquant des réseaux et/ou fédérations feront également l'objet d'une attention particulière.**

La liste présentée est à titre indicatif et non exclusive, les projets d'expérimentation n'intégrant pas ces thématiques ou secteurs mais présentant un impact significatif pour l'écosystème touristique seront également accueillis.

Pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques identifiées dans le cadre de ce projet, une interface numérique sera par ailleurs développée par Atout France. Elle permettra aux territoires, filières ou réseaux territoriaux, et aux startups de faire rayonner les résultats obtenus et accélérer ainsi la diffusion de bonnes pratiques.

3. CONTENU

Chaque plateforme candidat devra avoir la capacité de piloter et finaliser le déploiement opérationnel des expérimentations proposées d'ici le 31 août 2026.

Les terrains d'expérimentation proposés par la plateforme devront préciser le ou les partenaires territoriaux concernés, les objectifs recherchés dans le cadre de l'expérimentation envisagée, ainsi que la start-up ou la solution innovante à expérimenter avec le binôme [« expérimentateur / solutionneur »] déjà constitué.

En toute hypothèse, chaque expérimentation et chaque binôme feront l'objet d'une validation par un Comité de sélection animé par Atout France. Les expérimentations proposées devront s'inscrire dans les stratégies régionales de développement touristique.

Le programme se déploiera via la structuration de 2 types de conventions :

- **La convention de partenariat entre Atout France et chaque plateforme sélectionnée**

Celle-ci définira la feuille de route de la plateforme candidate à cet appel à manifestation d'intérêt : détection, suivi, évaluation ; modalités d'accompagnement technique et financier pour chaque expérimentation pilotée par la plateforme, en liaison étroite avec les partenaires territoriaux, avec un

budget prévisionnel détaillé. Cette convention pourra prendre en charge des services de conseil et d'appui en matière d'innovation au bénéfice des startups et les frais logistiques afférents aux expérimentations pour le compte des startups [billets de train, bureaux...]. Aucun transfert financier direct vers les startups ou les terrains d'expérimentation ne pourra être opéré, ni aucune dépense qui aurait pour conséquence d'accroître directement le montant de leurs actifs.

Le budget prévisionnel devra être ventilé par grandes catégories de dépenses : accompagnement, achat de conseils externes au bénéfice des expérimentations, achat des prestations logistiques, etc., correspondant au modèle joint en annexe. Ce budget pourra être actualisé et révisé en cours de convention. Il fera apparaître distinctement la subvention Atout France et les autres financements.

▪ Les conventions d'expérimentation

Celles-ci associeront le binôme, la plateforme sélectionnée et les autres partenaires contributeurs si nécessaire ; elles préciseront les enjeux et les objectifs recherchés par l'expérimentation, la solution innovante mobilisée, la durée d'expérimentation ainsi que les différentes modalités techniques et financières de l'expérimentation dont la nature des dépenses envisagées, l'échéancier de versement des contributions financières, et les modalités de suivi et d'évaluation.

Selon la complexité et l'impact potentiel des projets, une subvention pouvant aller jusqu'à 50 à 60 000 € HT par projet sélectionné pourra être attribuée aux plateformes lauréates dans la limite des plafonnements réglementaires soit 220 000 € sur 3 ans.

La subvention accordée est une aide d'Etat et est attribuée sur la base du régime cadre exempté de notification n° SA.111728, et notamment sa section 6.4.

La subvention d'Atout France sera versée à chaque plateforme lauréate en 3 phases : 30% à la signature de la convention de partenariat, 50% dix mois après la date de signature sur présentation d'un bilan intermédiaire des différentes expérimentations pilotées par la plateforme en cohérence avec les différentes étapes de déploiement opérationnel définies et objectifs fixés pour chaque expérimentation, et le solde de 20% à la clôture de la convention de partenariat, sur présentation d'un bilan détaillé.

Les plateformes lauréates ainsi que les porteurs des expérimentations s'engagent à mentionner dans leur future communication que leur projet bénéficie d'un financement apporté par Atout France dans le cadre du Plan Destination France initié par l'Etat.

Ils s'engagent également à fournir, outre les éléments justificatifs des dépenses éligibles, un bilan de la ou des expérimentations menées, dont une version non confidentielle sera publiée par Atout France. Ils pourront être invités à partager leur retour d'expérience lors de webinaires, vidéos, podcasts ou sessions de partages d'expériences organisés par Atout France.

4. ELIGIBILITE DES DEPENSES

- Ne seront éligibles que les dépenses nécessaires à l'exécution des projets d'expérimentation sélectionnés, directement imputables à ce dernier et résultant directement de sa mise en œuvre :
 - Dépenses en ressources humaines : prise en charge partielle ou intégrale, recrutement de personnels qualifiés, etc.

- Expertises externes : prestations de conseil, études/diagnostics et d'accompagnement des solutions innovantes ;
- **Ne seront éligibles que les dépenses engagées postérieurement à la notification des résultats aux lauréats** (date de réception du mail des résultats) ;
- **Ne seront pas éligibles les dépenses d'investissement direct** (matériel ou immatériel) des terrains d'expérimentation (achat et/ou dépenses liées à l'implantation de la solution) et des entreprises innovantes (développement de produits, développement commercial), les provisions pour pertes, dettes ou futures dettes éventuelles ; les coûts déclarés par le Bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'un autre projet ; les pertes de change.

Les lauréats auront un échange complémentaire avec les équipes d'Atout France pour s'assurer de l'éligibilité de chacune des dépenses indiquées.

5. QUI PEUT CANDIDATER ?

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à des **plateformes d'appui à l'innovation et à l'expérimentation touristiques**. Par plateformes, on entend des regroupements de structures publiques, parapubliques, associatives ou privées ayant des expertises complémentaires et opérationnelles en matière d'appui à l'innovation.

Ces plateformes doivent proposer, dans leur dossier de candidature, des terrains d'expérimentation, leur formatage, le sourcing de startups, l'accompagnement technique *in situ* de chaque expérimentation et son évaluation. Elles doivent également présenter les modalités d'accompagnement technique et financier pour chaque expérimentation, en liaison étroite avec les partenaires territoriaux.

Les structures candidates doivent être pleinement connectées leur écosystème territorial pour identifier des terrains d'expérimentation à accompagner.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers de candidature de plateformes seront appréciés au regard des critères suivants :

1. La cohérence stratégique de la candidature	■ <i>Clarté des objectifs recherchés au regard des orientations stratégiques de développement touristique territorial,</i> ■ <i>Une attention particulière sera apportée à la dimension tourisme durable et aux thématiques/secteurs pré identifiés (cf. page 4) ;</i>
2. L'expertise opérationnelle de la plateforme d'appui à l'innovation	■ <i>Expérience dans la détection et l'accompagnement de startups, niveau d'interface avec l'écosystème Travel Tech territorial ;</i> ■ <i>Les candidatures de terrains d'expérimentation : clarté et pertinence des besoins exprimés, degré d'innovation, potentiel et solidité des solutions innovantes ;</i>

3. Le niveau d'engagement dans l'expérimentation	▪ <i>Moyens humains, techniques et financiers mobilisés pour faciliter la détection des terrains d'expérimentation et assurer un bon accompagnement sur le terrain dans la durée.</i> ▪ <i>Moyens techniques et financiers mobilisés pour assurer le reporting d'ensemble et favoriser la diffusion des bonnes pratiques ;</i>
4. Caractère durable du projet	▪ <i>Capacité du projet à appuyer des innovations et des expérimentations positives en matière environnementale : par exemple, réduction de gaz à effet de serre, effet favorable en matière de biodiversité, meilleure diffusion de flux touristiques, approvisionnement en circuits courts, soutien à l'agriculture biologique... ;</i> ▪ <i>En matière sociale : effets positifs en matière d'emploi, accessibilité, et d'inclusion (Ex : recours à l'insertion par l'activité économique...), prise en compte des besoins et attentes des habitants et touristes.</i>
5. Maturité des solutions innovantes impliquées	▪ <i>Les solutions innovantes impliquées dans le cadre des expérimentations doivent disposer d'une solution opérationnelle, prêtes pour déploiement (TRL > 7). Elles doivent disposer d'un solide potentiel pour accélérer et s'engager sur le terrain.</i>

L'appréciation de chacun des critères s'effectuera sur la base des éléments de réponse apportés dans le formulaire de candidature sur Démarches Simplifiées.

L'appréciation des expérimentations sera faite notamment au regard du caractère innovant, reproductible, déclinable et structurant des solutions recherchées.

Toutes les expérimentations validées devront être déployées en 2025 et clôturées avant le 31 août 2026.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION ET SUIVI DES EXPÉRIMENTATIONS

La procédure de sélection se déroulera en 3 phases principales :

- **Une pré-sélection des dossiers de candidature en fonction des critères d'éligibilités définis dans le présent règlement par Atout France.** Les plateformes retenues seront ensuite contactées pour audition.
- **Une sélection à l'issue des auditions,** à partir de l'examen par un Comité de sélection piloté par Atout France, des dossiers de candidature intégrant les propositions de terrains d'expérimentation et des auditions des plateformes. Les représentants des différentes parties prenantes ne pourront être membres du Comité de sélection.

Le Comité de sélection se réserve la possibilité d'organiser ces auditions en visioconférence.

- **La négociation et la signature d'une convention de partenariat** validant les terrains d'expérimentation et les solutions innovantes associées, ainsi que les modalités d'accompagnement mises en œuvre par la plateforme sélectionnée [cadre technique et financier proposé à chaque binôme terrain d'expérimentation /solution innovante].

- **Un suivi des différents terrains d'expérimentation** par Atout France en lien avec chaque plateforme d'une part et des bilans transmis par Atout France à la fois à la DGE et au Comité de sélection mis en place précédemment.

8. CALENDRIER

- **17 septembre 2024** : lancement de l'AMI, ouverture des candidatures ;
- **5 novembre 2024** : date limite de dépôt des candidatures pour analyse des dossiers en novembre
- **Décembre 2024** : audition des candidatures présélectionnées par le Comité de sélection pour choix des lauréats ;
- **Décembre 2024** : annonce des plateformes lauréates ;
- **Janvier - Février 2025** : négociation et signature des conventions de partenariat-;
- **Mars-Juin 2025** : Lancement des premières expérimentations.

17 octobre 2024 → Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt

5 novembre 2024 → Date limite de dépôt des candidatures

Décembre 2024 → Auditions des candidats présélectionnés

Décembre 2024 → Choix des lauréats et élaboration des conventions

Si des conditions spécifiques l'exigent, la date de limite de dépôt des dossiers de candidature sera prolongée et/ou une seconde phase de sélection pourra être envisagée par décision du Comité de sélection.

9. CONFIDENTIALITÉ

Les documents transmis dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués qu'à Atout France et au Comité de sélection mis en place.

Le Comité de sélection comprendra notamment les membres suivants :

- Ministères : Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique, Transition écologique et de la Cohésion des territoires ; Culture ;
- Atout France ;
- ADEME ;
- ADN Tourisme ;
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;
- BPI France ;
- La Banque des territoires.

Cette liste reste indicative, elle pourra donner lieu à ajustement.

Toutes les personnes ayant accès aux dossiers de candidature sont tenues à la plus stricte confidentialité. Toute opération de communication sera concertée avec les structures candidates, afin de vérifier notamment le caractère diffusable de certaines informations.

10. MODALITÉS DE RÉPONSE

Avant toute candidature, les candidats pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt sont invités à déclarer leur intérêt à l'adresse suivante : experimentation-innovation@atout-france.fr

Les entités intéressées devront déposer un dossier de candidature, en ligne, sur la plateforme Démarches Simplifiées.

Les différentes pièces nécessaires sont listées ci-dessous :

- La lettre d'intention signée par le représentant légal de l'entité qui porte le dossier de candidature et chacun des représentants (partenaires publics et / ou privés) qui sont associés à la plateforme candidate [Annexe 1] ;
- Le budget prévisionnel de la plateforme et des expérimentations [Annexe 2].

Ce dossier peut être complété par tout élément d'information jugé utile par le candidat à la compréhension du projet.

CONTENU MIS A JOUR AU LANCEMENT

**Les candidats doivent valider leur candidature au plus tard
le 5 novembre 2024, 23h59, sur la plateforme Démarches Simplifiées accessible à l'adresse suivante :**
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/experimentation-innovation>

**La validation du dossier de candidature s'effectue en cliquant sur le bouton « Déposer le dossier »,
présent au bas à droite de la page Démarches Simplifiées, se présentant comme tel :**

Déposer le dossier

Pour toute interrogation relative à cet appel à manifestation d'intérêt, les candidats peuvent poser leurs questions par mail à : experimentation-innovation@atout-france.fr.

Durant la période d'examen des projets, les candidats pourront être amenés à répondre aux demandes de précisions et / ou de pièces complémentaires formulées par Atout France.